

financiële, industriële, commerciële of burgerlijke verrichtingen doen. Zij kan ook functies van bestuurder, commissaris of vereffenaar van andere vennootschappen uitoefenen."

Voor eensluidend uittreksel :

(Get.) Johan Van Ermengem,
notaris.

Tegelijk hiermee neergelegd:

- expeditie van de buitengewone algemene vergadering.
- gecoördineerde tekst der statuten.

Neergelegd, 16 juli 1998.

3 5 667 BTW 21 % 1 190 6 857

(74403)

N. 980729 — 77

HEIDE

Naamloze Vennootschap

Wemmel, Heide 11

OPRICHTING

Er blijkt uit een akte verleden voor Notaris Luc Van Campenhout te Keerbergen op veertien juli negentienhonderd achtennegentig, dat 1) de naamloze vennootschap REUBENS te Keerbergen, Mereldreef 81; 2) de naamloze vennootschap VAN DER AUWERA te Keerbergen, Fazantendreef 26 en 3) de naamloze vennootschap P.H.I. DATA te Wemmel, Heide 11, een naamloze vennootschap hebben opgericht met benaming "HEIDE" met zetel te Wemmel, Heide 11, voor onbepaalde duur vanaf de neerlegging van een uittreksel uit deze akte op de bevoegde griffie. Het doel is : het kopen en verkopen, huren en verhuren, bouwen en verbouwen van eigen onroerende goederen met inbegrip van het aangaan in gelijk welke hoedanigheid van leasing, opstal en erfpachtcontracten; het beheren voor eigen rekening van eigen roerende goederen; het ter beschikking stellen aan andere vennootschappen en ondernemingen van bedrijfsmiddelen en gebouwen, evenals het uitvoeren van deelopdrachten en managementfuncties voor deze vennootschappen en ondernemingen. Deze opsomming zal nooit als limitatief kunnen worden beschouwd en is slechts exemplatief. Deze formulering omvat eveneens al wat in de sector, waarin de onderneming actief zal zijn gebruikelijk is of zou worden. Het kapitaal bedraagt twintig miljoen frank, ver tegenwoordigd door twintigduizend aandelen met gelijke fractiewaarde. I. INBRENG IN NATURA Beschrijving van de inbreng I De oprichters verklaren volgend onroerend goed in te brengen in de opgerichte vennootschap GEMEENTE WEMMEL - TWEEDE AFDELING 1 Een perceel grond gelegen ter plaatse genaamd Heide, met kadasternummer sectie B nummer 351/g, met een oppervlakte van achtentwintig are en tachtig centiare 2. Het op het perceel krachtens een recht van opstal opgerichte gebouw, gelegen Heide 11 met kadasternummer sectie B nummer 351/g en het recht van opstal verleend op zelfde perceel aan de vennootschap P.H.I. Data Netto-waarde van de inbreng - tegenprestatie - verslag van de bedrijfsrevisor I De netto-waarde van het ingebrachte perceel grond wordt geraamd op vijf miljoen vijfhonderd tachtig duizend frank en wordt vergoed door toekenning van tweeduizend zevenhonderd negentig aandelen aan de vennootschap Reubens en tweeduizend zevenhonderd negentig aan de vennootschap Van Der Auwera II De netto-waarde van de ingebrachte gebouwen wordt geraamd op dertien miljoen vierhonderd duizend frank en wordt vergoed door toekenning van dertien duizend vierhonderd aandelen aan de vennootschap P.H.I. DATA De besluiten van de bedrijfsrevisor luiden als volgt "Op basis van de door ons uitgevoerde controle van de inbrengen in natura voorgenomen door de naamloze

vennootschap REUBENS, de naamloze vennootschap VAN DER AUWERA en de naamloze vennootschap P.H.I. DATA, kunnen we besluiten dat de inbrengen in natura op een werkelijkheid berusten, de toegepaste waarderingmethode, hoewel bedrijfseconomisch verantwoord, niet leiden tot een gelijkheid tussen de waarde van de in ruil toegekende aandelen van de op te richten naamloze vennootschap HEIDE en de normale verkoopwaarde van de ingebrachte onroerende goederen, maar dat rekening gehouden met het aandeelhouderschap, de rechten van de belanghebbende partijen worden geëwaard en hun verplichtingen duidelijk zijn vastgesteld. Gedaan te Mechelen op 18 mei 1998 "INBRENG IN GELD - de naamloze vennootschap Reubens ten belope van vijfhonderd en tien duizend frank, in specien, volstort ten belope van honderd zesenvijftig duizend tweehonderd vijftig frank. In ruil hiervoor ontvangt de vennootschap vijfhonderd en tien aandelen - de naamloze vennootschap Van Der Auwera ten belope van vijfhonderd en tien duizend frank, in specien, volstort ten belope van honderd zesenvijftig duizend tweehonderd vijftig frank. In ruil hiervoor ontvangt de vennootschap vijfhonderd en tien aandelen. De vennootschap wordt geldig vertegenwoordigd tegenover derden op volgende wijzen a) door haar Raad van Bestuur, b) door een afgevaardigde-bestuurder die indien er meer dan een is slechts gezamenlijk bevoegd zijn de vennootschap te vertegenwoordigen. Het mandaat van bestuurders en afgevaardigde-bestuurder is onbezoldigd, tenzij de Algemene Vergadering hiervan afwijkt. Jaarlijks wordt een ALGEMENE VERGADERING gehouden in de zetel of op elke andere plaats aangeduid in de oproeping, de eerste maandag van de maand december om achttien uur. Het BOEKJAAR loopt van één juli van elk kalenderjaar tot dertig juni van het daaropvolgende kalenderjaar. Het EERSTE BOEKJAAR loopt tot dertig juni negentienhonderd negentiennegentig. BESTEMMING VAN DE WINST - RESERVE - INTERIMDIVIDEND Van de netto winst wordt jaarlijks één twintigste gereserveerd ter aanleg van de wettelijk voorgeschreven reserve. Deze verplichting houdt op zodra deze reserve minstens één tiende van het kapitaal bedraagt. Over de aanwending van het saldo beslist de algemene vergadering. Zij kan beslissen deze winst geheel of gedeeltelijk uit te keren, ze te reserveren of ze over te dragen. Er wordt toelating verleend aan de raad van bestuur om overeenkomstig de voorschriften, in de vormen en termijnen bepaald door artikel 77ter van de Handelsvennootschappenwet een interimdividend uit te keren. Tevens neergelegd uitgifte oprichtingsakte verslag bedrijfsrevisor en boekattest

Voor analytisch uittreksel :

(Get.) Luc Van Campenhout,
notaris.

Neergelegd te Brussel, 16 juli 1998 (A/5332).

2 3 778 BTW 21 % 793 4 571

(74404)

N. 980729 — 78

MURMUUR

SOCIETE COOPERATIVE A FINALITE SOCIALE

Anderlecht, chaussée de Mons, 180.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Poot, à Anderlecht le trois juillet mil neuf cent nonante-huit, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent avant enregistrement, il résulte que :

1. La Société Coopérative à Responsabilité Limitée "EUCLIDES", ayant son siège social à Anderlecht, chaussée de Mons 180-182. Registre de Commerce de Bruxelles numéro 588.045.

2. La Société Anonyme "Abattoirs et Marchés d'Anderlecht", ayant son siège social à Anderlecht, rue Ropsy Chaudron, 24. Régistre de Commerce de Bruxelles numéro 456.869.

3. L'Association Sans But Lucratif "Mission Locale Anderlechtoise d'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes", ayant son siège à Anderlecht, avenue Clemenceau, 10.

Ont constitué une société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale dénommée «MURMUUR» au capital de deux cent cinquante mille francs (250.000F) représenté par cinquante parts sociales (50) d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000F) chacune, lesquelles sont entièrement souscrites comme suit:

- par la Société Coopérative à Responsabilité Limitée "Euclides" prénommée, quarante-huit parts sociales : 48,-
 - par la Société Privée à Responsabilité Limitée "Abattoirs et Marchés d'Anderlecht", prénommée, une part sociale : 1,-
 - par l'Association Sans But Lucratif "Mission Locale Anderlechtoise d'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes": 1,-
- Ensemble: CINQUANTE PARTS SOCIALES : 50,-

Les constituants déclarent que le capital ainsi souscrit est libéré à concurrence de cent mille francs (100.000F).

STATUTS

Il est constitué une société coopérative à finalité sociale sous la dénomination «MURMUUR».

Le siège social est établi à Anderlecht, chaussée de Mons, 180.

La société a pour objet :

- la restauration et l'entretien de fresques murales;
- la conception, la réalisation et l'entretien d'enseignes et de travaux peints;
- la réalisation de travaux de peinture générale et de décoration intérieure;
- la réalisation de travaux de rénovation de façade.

- la conception, le développement et la commercialisation d'infrastructures de loisirs tels que des murs d'escalade.

La société a aussi pour objet la formation et la spécialisation de personnes dans les domaines mentionnés ci-dessus.

La société peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit. Elle peut participer dans ou fusionner avec d'autres entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

La société aura pour finalité sociale la formation, la spécialisation et l'insertion professionnelle de personnes dans les domaines qui constituent son objet social;

2°) La société ne pourra procurer à ses associés qu'un bénéfice patrimonial limité et en aucun cas, un bénéfice patrimonial indirect.

3°) Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à une telle activité, de quelque façon que ce soit. Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

La société est constituée pour une durée illimitée à dater de ce jour.

Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs (250.000F) et est représenté par cinquante parts sociales (50) d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune (5.000F).

Le capital social est intégralement souscrit et libéré à concurrence de cent mille francs (100.000F).

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, associé(s) ou non, nommé(s) par l'Assemblée générale. La durée du mandat des administrateurs est de six ans, ils sont rééligibles. Ils sont en tout temps révocables par l'Assemblée générale. Les mandats des administrateurs sont gratuits sauf décision contraire de l'Assemblée générale. En cas de vacance d'une place d'administrateur, le Conseil d'administration peut pourvoir au remplacement jusqu'à ce que l'Assemblée générale suivante en décide de manière définitive. L'administrateur remplaçant un autre achève le mandat de celui-ci.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation et sous la présidence de son président ou en cas d'empêchement de celle du vice-président.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que sur les points repris à l'ordre du jour et si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un administrateur peut se faire représenter par un autre. Chaque administrateur ne peut en remplacer qu'un seul autre.

Les décisions sont reprises dans les procès-verbaux qui seront consignés dans un registre spécial et contresignés par la majorité des administrateurs présents. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par deux administrateurs.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition rentrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Ainsi il pourra notamment confier la gestion journalière de la société à un administrateur délégué ou à un gérant.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération attachée aux délégations qu'il confère en tenant compte des dispositions des statuts.

Pour tous les actes et actions, en justice ou non, qui dépassent la gestion journalière, la société sera valablement représentée par deux administrateurs qui ont à justifier d'une décision ou d'une procuration du Conseil d'administration.

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels est confié à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés par l'Assemblée générale pour un terme de trois ans renouvelable et peuvent être révoqués pour justes motifs. L'Assemblée générale détermine le nombre de commissaires et fixe leurs émoluments.

Toutefois, si la société répond aux critères fixés par l'article 64 paragraphe 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, la nomination d'un ou de plusieurs commissaires est facultative.

S'il n'est pas nommé de commissaire, les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires peuvent être délégués à un ou plusieurs associés chargés de ce contrôle et nommés par l'Assemblée générale des associés. Ceux-ci ne peuvent exercer aucune autre fonction, ni accepter aucun autre mandat dans la société. Ils peuvent se faire représenter par un expert comptable dont la rémunération incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. Dans ces cas, les observations de l'expert comptable, sont communiquées à la société.

L'Assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social débute le trois juillet mil neuf cent nonante-huit et finira le trente et un décembre mil neuf cent nonante-neuf.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en deux mil.

Nomination d'un Conseil d'administration:

Les statuts étant ainsi définitivement arrêtés, les comparants décident de se réunir en assemblée générale et adoptent la résolution suivante:

Il est décidé de confier la gestion à trois administrateurs.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, avec tous les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts.

1. La Société Coopérative à Responsabilité Limitée "EUCLIDES", prénommée,

2. La Société Anonyme "Abattoirs et Marchés d'Anderlecht", prénommée.

3. L'Association Sans But Lucratif "Mission Locale Anderlechtoise d'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes", prénommée.

Le mandat d'administrateur sera gratuit.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six années.

A l'unanimité l'Assemblée Générale décide également de nommer comme administrateur-délégué:

La Société Coopérative à Responsabilité Limitée "EUCLIDES", prénommée,

Son mandat sera non rémunéré.

REPRISE D'ENGAGEMENTS

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier juillet mil neuf cent nonante-huit par 1) la société Euclides pré-nommée, par 2) la société Abottoirs et Marché d'Anderlecht pré-nommée et 3) par l'association Mission Locale Anderlechtoise d'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes pré-nommée au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité juridique.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent.

MANDAT

Les administrateur, l'administrateur-délégué et les comparants, représentés comme dit donnent mandat avec droit de substitution à Monsieur José Menendez, directeur, demeurant à Schaerbeek, rue Gallait, 174 d'effectuer en leur nom les démarches requises pour l'inscription au registre de commerce et l'obtention des numéros au registre de commerce et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et en un mot faire le nécessaire pour régulariser la société.

Pour extrait analytique conforme :

(Signé) Paul Poot,
notaire.

Déposé en même temps: expédition, attestation bancaire, procurations.

Déposé à Bruxelles, 16 juillet 1998 (A/5333).

4 7 556 T.V.A. 21 % 1 587 9 143

(74405)

N. 980729 — 79

THIERRY SALZA DIFFUSION

Société privée à responsabilité limitée

Uccle, avenue Brugmann 424 bte 15

CONSTITUTION - NOMINATION

D'un acte reçu par le notaire Daniel PAUPORTE, à Bruxelles en date du dix juillet mil neuf cent nonante huit portant à la suite la mention «Enregistré trois rôles, un renvoi au 2^{ème} bureau de l'enregistrement de Woluwé, le 13 juillet 1998 vol. 11 fol. 39 case 08. Reçu trois mille sept cent cinquante francs. L'inspecteur principal (a.i), S. POLLET.», il résulte que :

ONT COMPARU

1. Monsieur Thierry Salza, agent commercial, demeurant à Hoeilaart Hertenlaan 27.

2. Madame Myriam FRANCO, sans profession, demeurant à Hoeilaart Hertenlaan 27.

Lesquels comparants ...ont requis le notaire sous-signé de dresser acte des statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée qu'ils déclarent avoir arrêtés comme suit :

ARTICLE 1.- DENOMINATION

Il est constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination "THIERRY SALZA DIFFUSION".

ARTICLE 2.- SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à avenue Brugmann 424 boîte 15...

ARTICLE 3.- OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'organisation, la gestion et le fonctionnement de commerce en gros concernant les vêtements, l'orfèvrerie et la bijouterie, les bijoux de fantaisie, l'hortogerie, les articles de maroquinerie, les articles de voyage et de cadeaux.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. La société pourra prendre le contrôle de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

ARTICLE 4.- DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée...

ARTICLE 5.- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (750.000) et représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Souscription - libération

L'APPORTS EN NATURE**a) Rapports :**

1. Monsieur Claude CAMBIER, réviseur d'entreprises dont les bureaux sont établis à Waterloo, avenue Sir Walter Scott 4, désigné par les fondateurs, a dressé le rapport prescrit par l'article 120 Bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ce rapport, qui sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce compétent en même temps qu'une expédition des présentes, conclut dans les termes suivants:

"CONCLUSION"

"Mes vérifications auxquelles j'ai procédé, conformément aux dispositions de l'article 120 des LCSC, me permettent d'attester sans réserve :

- que les apports en nature que l'associé de la sprl Thierry Salza Diffusion se propose d'apporter répondent aux conditions de clarté et de précision, qu'ils sont conformes aux normes générales de révision de l'institut des réviseurs d'entreprises et qu'ils respectent les prescriptions applicables en Belgique.

- que les apports en nature comprennent des immobilisations incorporelles composées de la clientèle appartenant à Monsieur Thierry Salza.

- que les modes d'évaluation de ces apports sont pleinement justifiés par l'économie d'entreprise.

- que la rémunération des apports totaux, à savoir 700.000 BEF et faisant l'objet de l'attribution de 700 parts sociales de 1000 BEF chacune entièrement libérées, est légitime et raisonnable, de sorte que les droits des parties sont parfaitement garantis et leurs obligations fixées.

- que les valeurs d'apport correspondent à la valeur nominale des 700 parts sociales de 1000 BEF chacune entièrement libérées.

Enfin, que je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à la date à laquelle les apports sont effectués qui devraient modifier les conclusions du présent rapport."...

b) Apports :

1) Monsieur Thierry SALZA, pré-nommé, déclare faire apport à la société de sa clientèle qui se trouve à Hoeilaart, Hertenlaan 27....



03010247

Deposé au greffe du tribunal de commerce

de 19/09/2003

à

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2003 - Annexes du Moniteur belge

1. Inscription:

- Registre des groupements européens d'intérêt économique n°
- Registre des groupements d'intérêt économique n°
- Registre des sociétés civiles à forme commerciale n°

- Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés n°
- Registre des sociétés agricoles n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

MURMUUR

3. Forme juridique (en entier)

Société Coopérative à finalité sociale

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Chaussée de Mons, 180
1070 Bruxelles

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

RC Bxl 62 67 15

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujéti)

463 841 825

7. Objet de l'acte

OBJET et texte de l'acte

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 19/09/2002, il est à noter les modifications suivantes relatives au siège social de la société.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, toutefois, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 64 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

"L'assemblée générale prend acte le déménagement du siège social de la société à sa nouvelle adresse rue du Chimiste 34-36 à 1070 BRUXELLES."

S.A. TTMC
Administrateur délégué de
SA Abatan représentée
par M. J. Tiebout
Administrateur

S.C. Euclides
Représentée par M. J.-M.
Menéndez

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 47-48
1000 Bruxelles

Numéro du cheque ou de l'assignation

Signatures + Nom et qualité

Numéro du compte

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte remplirait plus d'une page

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04173185

6-12-2004
BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination . **Murmuur**

Forme juridique **société coopérative à finalité sociale**

Siege **rue du Chimiste, 34-36 à 1070 Anderlecht**

N° d'entreprise **463 842.825.**

Objet de l'acte : Modification de la constitution du conseil d'administrateur

Lors de la réunion du conseil d'administration du 11 juin 2004, Monsieur Pollénius a exprimé son souhait de ne plus représenter Euclides sc au sein du conseil d'administration de Murmuur scfs

Pour la Mission Locale d'Anderlecht, Madame Culot représentera désormais Monsieur Drouart

Lors de la réunion d'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenu en date du 22 juin 2004, les membres nomment Monsieur Maillard comme commissaire aux comptes pour l'exercice 2004

L'uliac ne souhaite plus être administrateur. L'assemblée acte ainsi le retrait de l'Ulac comme administrateur et coopérateur de Murmuur scfs

Euclides sc sera donc représentée au sein de Murmuur scfs par Monsieur Cumps Fabrice, administrateur délégué, nommé par l'assemblée générale d'Euclides sc en date du 22/06/2004

Le conseil d'administration est ainsi donc constitué

- Monsieur Tiebout, gérant de la sprl TTMC, administrateur délégué de Abatan sa,
- Mission Locale d'Anderlecht, représentée par Madame Culot,
- Euclides sc, représentée par Monsieur Cumps, administrateur délégué

Tous les mandats sont exercés à titre gratuit

Signatures au verso

TTMC sprl, administrateur délégué de la sa Abatan, administrateur, représenté par son gérant, Monsieur Tiebout,

Euclides sc, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Cumps,

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur Belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserv
au
Monit
belge



05130060

BRUXELLES
09 -09- 2005

Greffe



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : MURMUUR

Forme juridique Société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale

Siège Rue des Chimistes, 34-36 - 1070 Bruxelles

N° d'entreprise 463.841 825

Objet de l'acte : ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES

Texte :

Il résulte d'un procès-verbal clôturé par le notaire Michel **CORNELIS**, à Anderlecht, le 30 août 2005 "Enregistré deux rôles un renvoi au 1er bureau de l'Enregistrement d'Anderlecht le 1 septembre 2005 vol. 38 fol. 86 case 7 Reçu: vingt-cinq euros (25 €) L'Inspecteur Principal a.i. (s) B. FOUQUET " que l'assemblée générale extraordinaire de la société a pris les résolutions suivantes :

L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs belges à l'euro, nouvelle monnaie européenne, et constate que le capital ainsi converti s'élève à six mille cent nonante-sept euros trente-trois cents (6.197,33 €).

L'assemblée décide d'approuver le texte entièrement retravaillé des statuts pour les mettre en conformité avec la législation sur les sociétés actuellement en vigueur et avec les modifications suivantes:

Article 6 bis

remplacer le texte de cet article par le texte suivant : "Les conditions des articles 357 et 358 du Code des Sociétés."

Article 9

Alinéa 4. Remplacer la phrase " L'admission des associés est constatée conformément à l'article 357 du Code des Sociétés."

Article 11

Remplacement des mots de cet article "sans préjudice de l'article 155 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales." par les mots suivants : "sans préjudice de l'article 371 du Code des Sociétés."

Remplacement du dernier alinéa de cet article par le texte suivant : "La démission ou le retrait partiel des parts est mentionné dans le registre conformément à l'article 369 du Code des Sociétés."

Article 24

Remplacement des mots de cet article "... fixés par l'article 64 paragraphe 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, ..." par les mots "...fixé par l'article 15 du Code des Sociétés..."

Article 26

Alinéa 2. à remplacer par la disposition suivante:

“La convocation est adressée au moins quinze jours avant la date de l’assemblée générale par lettre ordinaire envoyée par la poste avec mention de l’ordre du jour. Les convocations par fax ou autre support électronique sont également considérées comme valables.”

Article 20:

Ajout d’un troisième alinéa rédigé comme suit:

“Le conseil d’administration a le droit de proroger, séance tenante, toute assemblée générale, tant ordinaire qu’extraordinaire, pour trois semaines au plus. Cette prorogation n’annule pas les décisions prises, sauf si l’assemblée générale en décide autrement.”

Article 43

Remplacement de cet article par le texte suivant : “ Toute disposition non prévue aux présentes statuts sera réglée par les dispositions du Code des Sociétés.”

Pour extrait analytique.

Le notaire Michel Cornelis.

Déposé: expédition de l'acte modificatif avec la liste de présence.



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06124391

BRUXELLES

20 -07- 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise **463841825**

Dénomination
(en entier) **Murmuur**

Forme juridique **SCFS**

Siège : Rue du Chimiste, 34-36 à 1070 Bruxelles

Objet de l'acte : **Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration**

Lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 14 juin 2005, il est à noter la reconduction des mandats des administrateurs suivants :

- Euclides sc, représentée par Monsieur Fabrice Cumps, administrateur délégué - durée du mandat : 14.06.2011
- ABATAN sa, représenté par TTMC sprl, représentée par Monsieur Joris Tiebout, - durée du mandat : 14.06.2011
- Mission Locale Anderlechtsoise d'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes asbl, représentée par Madame Culot Béatrice - durée du mandat . 14 06.2011.

Tous les mandats sont exercés à titre gratuit

Signatures au verso :

TTMC sprl, administrateur délégué de la sa Abatan, administrateur, représenté par son gérant, Monsieur Tiebout

Euclides sc, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Cumps

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Monit
belg



07141402

BRUXELLES

20-09-2007
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/09/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise **463841825**

Dénomination

(en entier) **Murmuur**

Forme juridique **scfs**

Siège **rue du Chimiste, 34-36 à 1070 Bruxelles**

Objet de l'acte : Modification de représentant au conseil d'administration

L'assemblée Générale de Murmuur en date du 22.06.2006 prend acte de la démission de M. Vatanlaer Oskan en tant qu'administrateur. Les autres membres du conseil d'administration restent inchangés

L'Assemblée Générale de Murmuur en date du 26.06.2007 prend acte du changement de représentant de la sc Euclides de par la démission de M. Fabrice Cumps. La représentation de la sc Euclides sera dorénavant assurée par M. Pierre Reniers.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit :

Abatan sa, représentée par TTMC sprl, représentée par M. Joris Tiebout ; mandat jusqu'en 2011

Mission Locale d'Anderlecht, représentée par Madame Culot Béatrice ; mandat jusqu'en 2011

Euclides sc représentée par M. Pierre Reniers ; mandat jusqu'en 2011

Tous les mandats sont exercés à titre gratuit

Euclides sc, représentée par M. Pierre Reniers.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature